

(Extraits du discours de Ls. Archambault, écr., Régistrateur de St. Roch.)

Le bill qui a été passé par la Chambre ne me plait pas parfaitement, parce que j'aurais voulu une loi qui abolit complètement la tenure seigneuriale, non pas en 20 ou 25 ans, mais aussitôt que possible.—Aujourd'hui les municipalités peuvent faire des emprunts pour le rachat des droits seigneuriaux, et je voudrais qu'elles usent de ce droit pour racheter les censitaires, afin d'effacer toute idée qu'il y a encore des seigneurs. Sous ce rapport la loi est bonne, car le district de Montréal pourra s'en prévaloir.

Il valait mieux avoir cette loi que n'avoir rien du tout et voir continuer l'agitation. Je vous demande, à vous, censitaires, si vous auriez mieux aimé voir continuer l'agitation et conserver votre ancienne position, plutôt que d'avoir cette loi ?

CRIS DE TOUTES PARTS.—Oui ! Oui !

J'ai fait, moi aussi, des calculs sur ce que les censitaires auraient à racheter, ainsi que sur le montant de l'aide provinciale, et je dois dire qu'ils sont tout à fait différents de ceux de M. Doure.—Il y a 5,000,000 d'arpens de terres seigneuriales à racheter, dont les rentes varient de 1½ à 20 sous. En les mettant à 4 sous, terme moyen, cela nous donne un revenu annuel de £41,666, et un capital de £694,433.—Vingt-quatre seigneuries, prises dans les différents districts du Bas-Canada,—et comprenant une superficie de 1,197,000 arpens,—ont donné un revenu annuel en lods et ventes de £3,425, faisant un capital de £57,083. Ainsi, la proportion de 1,197,000 arpens étant de £57,083, celle de 5,000,000 d'arpens sera de

	£238,443
Ajoutez, capital des cens et rentes	394,433

Ce qui vous donnera un total à racheter de..... £932,875

(En calculant les lods et ventes à 1½ sou par arpent, on a un capital de £261,000.)

J'ajoute au capital des cens et rentes et des lods et ventes, un sou par arpent pour couvrir l'indemnité des autres droits seigneuriaux, et cela nous donne un capital de..... £174,000

Lequel, joint au capital ci-haut.....	932,875
---------------------------------------	---------

Forme un total de £1,106,875

Les commissaires ne devront estimer les indemnités à payer que sur les droits qui donnent un revenu au seigneur, et le droit de chasse, de pêche, aux pouvoirs d'eau, etc., ne lui donnant aucuns revenus, il ne devra pas être indemnisé de leur perte. Mais c'est une question ouverte qui n'est pas encore bien décidée. Quand les cadastres seront faits, je suis certain que la somme votée par le gouvernement couvrira au moins la moitié de l'indemnité ; car il

est certain
de £1,10
vous le d

(
Le gou
aux censi
n'en rece
quement
fallait no
et il n'y
sera pas,
mais ils
Drummo
de termin
mieux se
nistres d
seront t
comptes

D'apr
payés d'
équitable
fait adop
d'après
faisait p
et ratifié
mauvais
vivre, p
beaucoup
que £3
ce sont

Quel
28e et
Pour m
rait au
qu'elle
séquen

Mai
M. Ar
en opé
lorsqu'
plus l'a

Les
est ma
gouver